



Commission de formation professionnelle du pôle "Arts"  
p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue  
Rue Prévost-Martin 6  
Case postale 192  
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 332

Genève, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Rapport d'activité législature 2018-2023  
4<sup>e</sup> année  
(1<sup>er</sup> décembre 2021 - 30 novembre 2022)**

**I. Bases légales de la commission**

- 1.1. loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92.

**II. Compétences légales de la commission**

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 7 mars 2022 et le 8 novembre 2022.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats dual et plein-temps, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage) et retours des groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque.
- Présentation du dispositif des référents métiers – Information et orientation scolaires et Professionnelles (IOSP) de l'Association Paritaire Formation Professionnelle (APFP), qui ciblera trois objectifs : Valoriser la formation professionnelle - Promouvoir les métiers - Harmoniser et mutualiser les pratiques.

- Présentation du plan d'action et des mesures en faveur des entreprises formatrices voulu par le Conseil d'Etat et les milieux professionnels pour les privilégier lors d'adjudications de marchés publics.
- Présentation du bilan des Portes ouvertes 2022 qui ont pu se dérouler en présentiel.
- Informations des commissions spécifiques (Bijouterie, Graphisme, Tapissier-décorateur et Polydesigner). Nomination de trois nouveaux chefs experts chez les Bijoutiers et les Polydesigners.
- Présentation des professions duales hors canton qui ne sont pas présentes à la faitière (Polygraphe CFC, Réalisateur publicitaire CFC, Façonneur de produits imprimés CFC, Technologue en reliure CFC, Spécialiste en photomédias CFC).
- Effectifs de la rentrée 2022-2023 : 2347 places validées, ce qui dépasse de 9 places les chiffres 2021. Toutes professions confondues, 32 apprenti-e-s ont débuté une formation en dual.
- Présentation des résultats examens 2022. Le taux de réussite du pôle Arts s'élève à 80.6 % et la moyenne cantonale à 82.6 %.
- Perspectives des portes ouvertes 2023 et leur organisation.
- Révision de l'ordonnance de formation des Polydesigners CFC.
- Les modalités de mise en œuvre des dispositifs de formation dual-mixte (apprenti-e-s sous contrat qui suivent une année base au sein de l'école au début de leur cursus) sont explicitées et présentées.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue - Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

Frs 1'357.50

##### **B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

##### **C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

Néant.

**C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Claude BRULHART  
Président